

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009

L'an deux mille neuf le 28 mai à 21H00, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel DUVIEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2009

Date d'affichage : 20 mai 2009

PRESENTS

Denis BEZIAT, Nadine BURUAGAY, Catherine COFFIN, Marius COURTIN, Michel DEHAN, Jacques DOUMERC, Michel DUVIEL, Marie-Christine ESCOURROU, Michel GAY, Benoît GUIRARDEL, Jean-Paul LEBON, Jacques MAURY, Olivier PICARD, Stéphane ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Marie-Thérèse AMIEL à Jean-Paul LEBON, Cécile SOMPAYRAC à Catherine COFFIN, Jean-Yves BERNY à Michel GAY, Nadia ESTANG à Jacques DOUMERC, Christine MIAS à Michel DUVIEL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît GUIRARDEL

Nombre de Conseillers : 19 en exercice, 14 présents, 19 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Procès-verbal de la séance du 26 mars 2009 est adopté à l'unanimité, sans modification.

I : Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion

DATE	FOURNISSEURS	objet	MONTANT TTC
02 avril	Renault Truck	réparation véhicule 505BWA31	1 183.13 €
23 avril	Berger Levrault Magnus	antivirus Bitdéfender 9	269.10 €
10 avril	Cuisine Collective	annonce emploi chef de cuisine	239.20 €
13 mai	Sud Podium	location podium fête locale	2 500.00 €
11 mai	Robert Ronco	Toiture et zinguerie salle des fêtes	19 009,58
14 mai	INFORMATIQUE ET CIE	Réparation ordinateur école maternelle	149.00 €
14 mai	SAS Plas Eco	fourniture panneaux d'informations	3 793.71 €
14 mai	Fédération départementale des foyers ruraux du Gers	jeux du Monde fête locale du 31/08	496.00 €
20 mai	SISTEC	logiciel facturation cantine	3 175.38 €
25 mai	Bécanne SA	Lot n°2 marché d'élagage et d'abattage d'arbres	5 384,99 €
25 mai	SARL Agri	Lot n°1 marché d'élagage et d'abattage d'arbres	13 777,92 €

II : Délibérations

Modification des statuts du SMIVOM de la Mouillonne

Par délibération du 14 avril 2009, le comité syndical du SMIVOM de la Mouillonne a décidé de reformuler sa compétence sur les travaux de voirie en remplaçant la phrase « travaux de pool routier » par le paragraphe suivant :

« Création, aménagement et entretien de la voirie à l'exception des voies définies d'intérêt communautaire par la communauté de communes de la vallée de l'Ariège.

Le SMIVOM de la Mouillonne aura la possibilité de conventionner avec le département (maîtrise d'ouvrage déléguée) pour la réalisation de certaines opérations d'investissement : travaux d'urbanisation, pistes cyclables, cheminements piétonniers, dispositifs ralentisseurs sur chaussée, effectuées dans les emprises de voiries départementales traversant les communes membres ».

Le SMIVOM de la Mouillonne propose de modifier l'article 2 de ses statuts en ce sens, ce qui requiert l'avis des collectivités membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette modification.

Vote à l'unanimité.

Validation du dossier d'enquête publique sur le zonage d'assainissement

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :
1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; [...] »

Par un arrêté du 14 mai 2009, M le Maire a engagé une enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Venerque pour une durée d'un mois (31 jours) du 8 juin 2009 au 8 juillet 2009.

Mme Michelle ROCHETEAU a été désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par M le Président du tribunal administratif de Toulouse.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Venerque pendant un mois (31 jours), du 8 juin 2009 au 8 juillet 2009 inclus, aux heures et jours habituels d'ouverture. Chacun pourra en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Venerque lors de ses permanences le 8 juin 2009 et le 8 juillet 2009 de 14 heures à 18 heures, et le 23 juin 2009 de 8 heures 30 à 12 heures.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Venerque le dossier avec son rapport, dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal devra par la suite délibérer pour approuver le zonage d'assainissement (lors du Conseil Municipal qui aura vraisemblablement lieu au mois de septembre).

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de valider le dossier d'enquête publique tel qu'il sera présenté pendant l'enquête.

Vote à l'unanimité.

Acceptation des montants de subvention du Conseil Général sur les programmes d'assainissement.

Pour financer les travaux d'assainissement permettant de se connecter à la station d'épuration du SIALA, nous avons fait appel au Conseil Général en sollicitant une subvention.

Pour la programmation 2008, nous avons demandé un financement des travaux sur 274 100 € pour le collecteur de transfert, et de 80 100 € pour le poste de refoulement (soit 355 000 €)

Le CG31 a retenu un montant de travaux subventionnable de 170 000 € sur une première tranche (sur laquelle s'applique une subvention de 30%) : 90 000 € pour le collecteur sous la voie, 40 000 € pour le collecteur sous le pont, et 40 000 € pour le poste de refoulement.

Pour la programmation 2009, l'estimation totale des travaux est passée à 370 000 € HT, nous avons donc sollicité un complément pour la 2^{ème} tranche de 200 000 € HT.

Le CG31 a retenu un montant de travaux de 38 951 € pour le collecteur sous la voie, et a suspendu sa décision pour le collecteur sous le pont et le poste de refoulement dans l'attente de l'accord du Service des Ouvrages d'Art du Conseil Général (accord obtenu depuis) et de notre convention officielle ou adhésion au SIALA (délibération prévue au prochain Conseil Municipal du 25 juin 2009).

Depuis, nous avons signé le marché avec le Groupement SOCAT/Fournier-Grospaud et connaissons donc le prix réel du marché, qui est beaucoup moins important que celui estimé par le maître d'œuvre (environ 244 000 € après l'avenant n°1).

Ainsi, avec les 2 tranches subventionnables du CG31 de 2008 et 2009, il nous reste uniquement environ 45 000 € de travaux qui ne seraient pas subventionnés, pour lesquels nous pourrions demander une programmation sur 2010 pour une troisième et dernière tranche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le montant des travaux subventionnables proposé par le CG31 pour les programmes 2008 et 2009, à savoir 208 951 € HT.

Vote à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux de zinguerie et de toiture de la salle des fêtes.
--

Le 11 mai 2009, le Maire a signé un marché avec la société Robert Ronco pour des travaux de toiture et zinguerie de la salle de fêtes, pour un montant de 15 969,55 € HT (19 099,58 € TTC). Les travaux devraient débuter le 15/06/09.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général pour demander une subvention sur ces travaux.

Vote à l'unanimité.

Décision Modificative n°1 Budget Annexe de l'eau

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 suivante pour le budget annexe de l'eau :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Chapitre 67 «charges exceptionnelles » : + 2 500 €

Article 673 «Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : + 2 500 €

Recettes :

Chapitre 70 « Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » : + 2 500 €

Article 7011 « eau » : + 2 500 €

Section d'Investissement :

Recettes :

Chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » : - 470,53 €

Dépenses :

Chapitre 23 « immobilisations en cours » : - 470,53 €

Article 2315 « installations, matériel, et outillage technique » : - 470,53 €

Vote à l'unanimité.

Décision Modificative n°1 pour le Budget Annexe Assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 suivante pour le budget annexe assainissement :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Chapitre 67 «charges exceptionnelles » : + 2 000 €

Article 673 «Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : + 2000 €

Recettes :

Chapitre 70 « Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » : + 2 000 €

Article 70611 « redevance d'assainissement collectif » : + 2 000 €

Vote à l'unanimité.

Garantie d'emprunt SA HLM Les Chalets

L'article L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les conditions posées par ce même code pour pouvoir accorder une garantie d'emprunt ne s'appliquent pas « pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ».

Au 31/12/2008, l'encours de dette garanti par la commune est d'environ 189 000 € (engagement le plus lointain jusqu'en 2034), qui correspond pour 177 000 € au programme de l'opérateur cité Jardin (garantie à hauteur de 30% de l'emprunt), et 12 000 € pour un logement du Pact-Arim (garantie à hauteur de 100% de l'emprunt).

La SA HLM des Chalets nous sollicite pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour l'acquisition/amélioration d'un logement social situé avenue de Loup-Saut, pour un montant de 15 507 € sur une durée de 40 ans.

Vote à l'unanimité.

Garantie d'emprunt Société HLM Promologis SA

L'article L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les conditions posées par ce même code pour pouvoir accorder une garantie d'emprunt ne s'appliquent pas « pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ».

Au 31/12/2008, l'encours de dette garanti par la commune est d'environ 189 000 € (engagement le plus lointain jusqu'en 2034), qui correspond pour 177 000 € au programme de l'opérateur cité Jardin (garantie à hauteur de 30% de l'emprunt), 12 000 € pour un logement du Pact-Arim (garantie à hauteur de 100% de l'emprunt).

La société HLM Promologis SA nous demande de nous positionner sur le principe de la quotité de garantie d'emprunt que nous accorderons sur leurs programmes pour la période 2008/2010.

Pour information, le Conseil Général peut garantir à une hauteur maximale de 70%, ce qui lui permet de se réserver l'attribution de 10% des logements du programme.

La commune garantit alors les 30% restant, et bénéficie également d'une réservation de 10% des logements.

Toutefois, la commune peut décider de garantir l'emprunt à hauteur de 100%, ce qui lui permettrait de se réserver l'attribution de 20% des logements.

En pratique, le programme qui nous intéresse et qui est en cours de construction comporte 12 logements, pour un emprunt d'environ 1 million d'€ sur 40 ans. Pour information, les réservations sont

de 4 pour la Préfecture, 4 pour le CIL Inter-logements, 1 pour Promologis SA, 1 pour le CG31, et 2 à déterminer au titre de la garantie d'emprunt.

Il y a donc deux solutions :

- la commune garantit 30%, soit 300 000 € sur 40 ans, et se réserve 1 attribution de logement.
- la commune garantit 100 %, soit 1 million d'€ sur 40 ans, et se réserve 2 attributions de logements.

En considérant plusieurs points dont la nécessité de maîtriser les affectations et la solidité financière de Promologis SA, le bureau propose au Conseil Municipal de garantir à 100%.

Le Conseil devra ensuite délibérer sur ce programme en particulier lorsque les modalités financières seront précisément connues.

Vote à l'unanimité.

Convention de mise à disposition du service comptabilité et paye au SIVU

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que : « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation au I, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. [...]»

Le siège du SIVU Lèze-Ariège compétent en matière d'habitat est situé à la mairie de Venerque. Le SIVU a un agent, mais qui n'est pas encore familiarisé au domaine de la comptabilité communale. De plus, il ne paraît pas opportun que le SIVU acquière ses propres équipements pour son fonctionnement au vu de ses besoins peu importants.

C'est pourquoi il est proposé que la commune de Venerque mette son service comptabilité/paye à disposition du SIVU, ainsi que divers équipements.

Les termes de la convention sont les suivants :

Article 1^{er}: Objet de la convention

La commune de Venerque décide de mettre à disposition du SIVU de Lèze Ariège son service comptabilité/paye, ainsi que l'utilisation de locaux et matériels.

Article 2 : Service mis à disposition

Le service comptabilité/paye sera chargé :

- d'effectuer toutes les procédures comptables (mandats et titres)
- d'effectuer toutes les opérations budgétaires (élaboration des documents budgétaires)
- d'effectuer la paye de l'agent et du Président du SIVU

Cette mise à disposition sera de deux heures hebdomadaires en moyenne annualisée selon les besoins, déterminés par le Président du SIVU, soit un total annuel de 104H.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par la commune et le SIVU.

Article 3 : Matériel et locaux mis à disposition

L'agent recruté par le SIVU bénéficie dans les locaux de la Mairie de Venerque d'un bureau équipé d'un poste informatique, d'un poste et d'une ligne téléphonique, et a à disposition un photocopieur et une machine à affranchir le courrier.

Article 4 : Personnel mis à disposition

Le service comptabilité/paye compte un agent, adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet. L'agent concerné sera individuellement informé.

L'administration d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'administration d'accueil.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil et remis à l'administration d'origine, qui conserve seule le pouvoir de notation.

L'agent continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération supplémentaire par le SIVU.

Article 5 : Conditions financières

Le SIVU rembourse uniquement à la commune :

- le coût du salaire de l'agent toutes charges comprises (pour information coût horaire de 16,12 € en 2008).
- Les frais postaux du SIVU (compteur à part pour le SIVU sur la machine à affranchir)

Le coût du salaire de l'agent fera l'objet d'un versement prévisionnel semestriel en juin et en décembre, sur la moyenne annuelle des coûts de l'année n-1.

Une régularisation sera effectuée sur le coût réel de l'année n lors du premier versement de n+1.

Le coût de l'affranchissement fera l'objet d'un remboursement semestriel fin juin et fin décembre sur la base des coûts réels.

Le papier pour les impressions et les enveloppes seront directement payés par le budget du SIVU et n'auront donc pas à faire l'objet d'un remboursement.

Le document fixant le montant du coût de la mise à disposition du service est établi par la commune et signé par le Maire.

En cas de désaccord sur le montant, le Président du SIVU en informe le Maire dans les quinze jours suivant la réception de ce document, faute de quoi son accord définitif est réputé établi.

Comptablement, la dépense pour le SIVU sera imputée au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », article 6218 « autre personnel extérieur », et la recette pour la commune sera imputée au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », article 7048 « mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes ».

Article 6 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour les années 2009 et 2010.

En cas de dissolution du SIVU cette convention deviendrait caduque.

A la demande d'une des deux parties, elle peut être modifiée par avenant ou supprimée, après accord du Conseil Municipal et du Conseil Syndical.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Vote à l'unanimité.

Dénomination de la future voie publique desservant la crèche et les logements sociaux

Selon la jurisprudence, il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques.

La construction d'une crèche et de 12 logements sociaux nécessite la création d'une nouvelle voie pour en permettre l'accès, qui se fera depuis la rue du 14 juillet.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie « rue Jean Jaurès », afin de célébrer le 150^{ème} anniversaire de sa naissance.

Vote à l'unanimité.

III : Questions et informations diverses

Vœu sur le maintien du Conseil Général de la Haute Garonne

Le comité pour la réforme des collectivités locales présidé par Edouard Balladur, a rendu ses conclusions.

Le Conseil Général de la Haute-Garonne mène actuellement une campagne pour dénoncer les tentatives d'affaiblissement et de dislocation du département, desquelles transparaît la volonté sous-jacente de vouloir supprimer cet échelon.

En brisant l'institution départementale, le rapport Balladur veut disperser ses missions entre le cœur des agglomérations et ce qu'il qualifie de « reste du territoire ». Les ressources du département se verront tarées et il peinera ainsi à poursuivre une politique d'aménagement du territoire équilibrée.

Le Conseil Municipal de la commune de Venerque émet un vœu pour le maintien de la structure du Conseil Général en tant que collectivité territoriale, et soutient le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Vote à l'unanimité.

Informations diverses

- **Assainissement :**
 - o Par rapport au SIALA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lèze Ariège), Venerque doit prendre très prochainement une décision concernant l'appartenance à ce syndicat avec dans un premier temps une convention client, puis une adhésion au 1^{er} janvier 2010.
 - o Nos effluents seront raccordés à la nouvelle station d'épuration en juillet 2009.
- **Ouverture de Bricomarché le dimanche :**

Par arrêté préfectoral toutes les grandes surfaces supérieures à 400m² doivent fermer le dimanche. Une rencontre tripartite Sous Préfecture, Mairie, Bricomarché a confirmé cette obligation de fermeture, même si les équilibres financier et humain de l'entreprise seront difficiles dans ces conditions.
- **Gens du voyage :**
 - o Un accord a été trouvé avec les personnes ayant irrégulièrement pénétré sur nos terrains, pour un départ prévu le dimanche 31 mai à 8h00.
 - o Suite à plusieurs plaintes, un rappel a été fait sur un arrêt immédiat:
 - des démarches chez les particuliers de la commune.
 - des actes d'insalubrité sur et autour de la zone occupée
 - o Réception d'un courrier de la préfecture demandant d'être tolérant quant à l'accueil des gens du voyage du fait que les zones d'accueil légales ne sont pas encore réalisées sur l'agglomération toulousaine.

- **Choralies :**
 - o Point sur les Choralies, et débat sur le choix des chants à faire alors que la représentation se fait dans une église. Il est souhaitable que les chants soient en adéquation avec le lieu qui est resté un lieu de culte et de recueillement.
 - o La mairie a reçu un courrier de la part de l'archevêque qui a rappelé certaines prérogatives, notamment que le dernier décisionnaire quant aux manifestations dans l'église reste M. le curé.

- **Fleurissement du village :**
 - o La commission avance sur différentes zones repérables.
 - o A terme, rassemblement des bacs, pour créer des points de fleurissement
 - o Une convention de partenariat sera passée avec le centre Guilhem afin d'utiliser leur atelier d'horticulture, en échange un accueil de stagiaires sera effectué au sein des services techniques de la commune

- **Marché informatique :** cahier des charges rédigé, l'Appel d'offres est en cours de lancement.

- **Bulletin municipal:** en cours de rédaction avec un objectif de sortie fin juin.

- **Ecole maternelle :** nombre de places pour la sieste des moyennes sections. Ce point sera vu avec la Directrice.

- **Fête :**
 - o Problème pour la réservation des grands manèges.
 - o Chapiteaux à réserver.
 - o Comité des fêtes : certaines personnes pourraient être identifiées pour le lancement du comité.
 - o Forum des associations : en cours.

- **Travaux :**
 - o Dans le cadre du développement durable il a été décidé de réaliser des fauchages moins fréquents avec une hauteur de coupe plus élevée. Economie de carburant et préservation du milieu naturel
 - o Au cours du mois de juin seront réalisés les travaux avenue Sous Roches, dans le cadre du pool routier 2009/2010

- **Recrutement chef de cuisine :** en cours, plus de 40 candidatures reçues, dont certaines très intéressantes. L'objectif est d'effectuer un choix avant fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé et les élus n'ayant plus de questions à poser, la séance est levée à 0H00.

Signatures :

Jean-Yves BERNY

Denis BEZIAT

Nadine BURUAGAY

Catherine COFFIN

Marius COURTIN

Michel DEHAN

Jacques DOUMERC

Michel DUVIEL

Marie-Christine ESCOURROU

Michel GAY

Benoît GUIRARDEL

Jean-Paul LEBON

Jacques MAURY

Olivier PICARD

Stéphane ROCHE